
Motion ajournant la discussion du projet de Constitution, lors de la séance du 10 août 1791

Armand Gaston Camus, Louis Jean Darnaudat

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston, Darnaudat Louis Jean. Motion ajournant la discussion du projet de Constitution, lors de la séance du 10 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12031_t1_0320_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

comité fut chargé de mettre sous les yeux de l'Assemblée un rapport duquel résulterait la solution de la question de savoir si l'on diminuerait ou non la liste civile, parce que la masse des dépenses auxquelles la liste civile était soumise était diminuée. Or, M. Rœderer ne demande rien ici que l'Assemblée nationale n'ait décrété, et le préopinant, qui a voulu repousser la motion de M. Rœderer, a fait une proposition qui certainement n'était pas fondée.

M. Darnaudat. Monsieur prouve la bonté de ma proposition.

M. l'abbé Gouttes. Je n'ai qu'une objection à faire et je ne crois pas que l'Assemblée puisse la désapprouver. Nous nous occupons actuellement de la révision totale de la Constitution et nous allons arriver prochainement aux dispositions qui traitent de la liste civile; je demande qu'il ne soit rien décidé à cet égard jusqu'à ce que ces dispositions soient soumises à l'Assemblée; alors M. Rœderer pourra renouveler sa motion. On prend un moment où l'Assemblée est peu nombreuse pour obtenir un décret de renvoi au comité; et ensuite, au commencement d'une autre séance, on vient, sous le prétexte de ce renvoi, faire adopter ce qu'on veut. Il faut que des questions de cette importance soient traitées en pleine Assemblée et à la face de tout Israël.

M. d'André. Avant d'exprimer mon opinion, je demande à quels comités a été renvoyé le rapport sur la question de savoir si l'on pourrait diminuer la liste civile.

M. Bouche. Le renvoi a été prononcé après l'adoption d'un décret sur la liste civile rendu sur la proposition de M. Camus, rapporteur, qui préside en ce moment par intérim, et je le prie de vouloir bien nous fournir des explications à cet égard.

M. Camus. Dans la séance du 29 juillet dernier au matin, après le rapport relatif aux créanciers, tant de Monsieur que de M. d'Artois, M. Bouche fit une motion relative à la diminution de la liste civile; l'Assemblée ajourna cette question et la renvoya aux comités; ces comités sont les mêmes qui ont présenté le dernier décret sur la liste civile, c'est-à-dire le comité des finances et le comité des domaines; ce sont eux qui jusqu'à présent sont saisis de cette affaire.

M. d'André. En ce cas j'appuie moi-même le renvoi aux comités, mais je propose par amendement à la motion de M. Rœderer que ces comités soient chargés de faire leur rapport dans un jour très prochain. Il est important de dissiper promptement tout motif d'inquiétude. Il faut que l'Assemblée décide promptement si la liste civile sera diminuée; il faut savoir si les temps sont changés, si la générosité de la nation ne peut plus être la même envers son chef héréditaire, ou si au contraire la liste civile restera telle qu'elle est, et dans ce dernier cas surtout une prompt décision est nécessaire. Ce sont là d'ailleurs des questions qui je crois ne souffriront pas de difficultés.

Je demande donc, Monsieur le Président, que dans trois jours les comités soient tenus de nous faire leur rapport, attendu que chacun sent la nécessité de cette expédition.

M. Dauchy déclare que s'il était officier municipal, il ne balancerait pas à imposer la liste civile à la contribution mobilière.

M. La Réveillère-Lépeaux. J'appuie la motion de M. Rœderer et j'observe qu'il est une autre question, non moins importante à décider et dont je demande également le renvoi au comité; c'est celle de savoir s'il peut exister dans le royaume un individu ou un corps qui ait une maison militaire à sa solde. Il faut décider préalablement cette question, car si vous prononcez la négative l'un des motifs, qui vous a déterminés à fixer la liste civile, venant à disparaître, vous aurez bientôt prononcé une diminution.

M. Lavie. J'appuie la motion de M. Lépeaux; il me paraît impossible que dans un Etat libre un individu quelconque puisse avoir des troupes à sa solde; je demande que l'on retranche de la liste civile les sommes qui étaient employées à la solde de la maison militaire du roi.

M. Christin. Je demande que toutes les questions, toutes les difficultés sur la liste civile soient renvoyées après la révision totale de la Constitution.

M. d'André. Si on ne veut pas interrompre la Constitution, j'y consens, j'aime mieux la faire que de m'occuper de cela.

M. Rœderer. Il est probable que la Constitution sera finie dimanche prochain; on pourrait ajourner à lundi.

M. Martineau. Je ne sais pourquoi il est ici des hommes qui nous détournent continuellement du travail de la Constitution. La liste civile a été décrétée; vous avez décidé qu'on n'en parlerait plus; je demande qu'on passe à l'ordre du jour. Je ne comprends pas qu'on s'acharne à nous parler sans cesse de cet objet.

M. Lavie. Je fais mon compliment au préopinant de son respect pour la liste civile et de nous l'avoir fait augmenter de cinq millions.

(L'Assemblée ferme la discussion et ordonne le renvoi aux comités des finances et des douanes réunis pour en faire le rapport le lendemain de l'achèvement de la révision de la Constitution des 2 questions posées par MM. Rœderer et La Réveillère-Lépeaux.)

M. le Président. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de Constitution.

Plusieurs membres font remarquer que l'Assemblée est encore peu nombreuse et imputent la négligence de leurs collègues à se rendre de bonne heure aux séances.

M. Darnaudat propose de commencer désormais la discussion à 10 heures et prie M. le Président d'en instruire l'Assemblée lorsqu'elle sera en nombre.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président. Je donne en conséquence la parole à M. Vernier pour présenter la suite des articles sur l'organisation de la Trésorerie nationale.

M. Vernier, rapporteur, commence un rapport sur cet objet qui est bientôt interrompu et renvoyé à la séance de demain soir après le rapport